Les institutions de la chaîne pénale

L’approche des sciences sociales d’une trajectoire juridique

*Comment faire la sociologie de règles de droit ?*

Les normes de la chaine pénale

* Les normes juridiques
  + Codification des procédures
* Les normes informelles des acteurs de la chaine
  + Adopter un style vestimentaire, orale
* Les représentations morales

Dans le cours :

* Le fonctionnement formel de ces institutions
* Analyse sociologique du fonctionnement concret de ces institutions.

Entre les deux on trouve une série de décalage

* Entre règle et application des règles
* Entre les différentes fonctions des institutions de la chaine pénale
* Entre les principes (de justice, d’équité) et l’effectivité des principes
* Entre « l’acte » puni et la trajectoire des individus
* On peut considérer une fonction latente de cette chaine, qui gère les marges sociales
* Entre des principes, et l’effectivité de ceux-ci
* Entre l’acte qu’on veut punir et la trajectoire des individus
  + La justice déborde souvent sur la trajectoire des individus au lieu de juger un fait seul

La Chaine Pénale : le fait juridique

Ex : l’idée de récépissé de contrôle au faciès, proposé par Benoit Hamont en 2017

Ex : Un juge « regrette » d’avoir libéré le violeur récidiviste

La justice n’a pas donner son avis, personnalisation de la décision juridique (tel juge l’a prise)

La CP fonctionne car les gens acceptent et adhère à cette justice, la confiance entre la CP et les citoyens est donc primordiale

Quel est le rôle de la prison, si on y trouve de la drogue, des téléphones…

IGPN : Police des polices

Ex : Fraude fiscale : quatre ans ferme pour Patrick Balkany

Inégalité de la chaine pénale, ^m faits ^m circonstances mais jugements différents en fonction de la personne

La CP engendre souvent des débats de société qui pose des questions morales.

Derrières les mécanismes qui sont à l’œuvre se joue des débats moraux.

Les institutions de la chaîne pénale

La justice : divers organes auxquels la souveraineté nationale a officiellement délégué le pouvoir d’interpréter la loi et d’en assurer l’application par la faculté de trancher entre le juste et l’injuste

* Elle repose sur un pouvoir judiciaire
* Rapport à la loi et au droit
* Division symbolique de la magistrature entre le Siège et le Parquet
* Indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs de l’Etat
* Une institution composite

La police : Une institution plurielle, qui dispose de la force y compris létale, au service du maintien d’un ordre politique, et qui requiert une légitimité politique

La prison : Une institution qui a pour charge l’exécution des peines d’enfermement. Deux missions en tension.

* Mission de garde
* Mission de réinsertion

Par les caractéristiques :

* D’isolement
* Travail
* Pouvoir moduler la peine
* Frontière
* Discipline

La procédure pénale : l’Etat porte plainte contre les auteurs d’infraction commise contre la société

Le droit pénal :

* Définit les principes généraux
* Catalogues des infractions
* Procédure pénale
* Exécution des peines

*Cf : doc droit civile / droit pénal Power point*

Les codes : Code pénal (1810) et code de procédure pénale (1957)

Organisation des juridictions : *Cf : Tableau Power Point*

Crime (15 ans) 🡺 cour d’assises

Litiges en entreprises 🡺 Conseil de Prud’hommes

Concurrences, problèmes commerciaux 🡺 Tribunal de Commerce

Litiges entre QQ1 et l’Etat 🡺 Ordre Administratif (fonctionne de manière complètement autonome)

Contravention : peine encourue inférieure à 3000 € d’amande

Délits : peine encourue inférieure à 10 ans de prison

Crimes : Peine encourue supérieur à 15 ans de prison

Le jugement peut être très différent de la peine encourue en fonction de la décision du juge.

**Modalité de jugement**

Ordonnance pénale

Un juge vous soumet une peine dans un bureau, si vous l’accepter l’affaire se clot

Comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité

Comparution immédiate

Audience de jugement

Audience devant une cour d’Assise

**Types de peines**

Les peines principales :

* Amendes
* Travaux d’intérêt général
* L’emprisonnement correctionnel ou la réclusion criminelle (éventuellement avec période de sûreté [sans libération conditionnel] / ou sursis mis à l’épreuve [pas d’emprisonnement sauf si un délit est commis dans la période])
* Contrainte pénale (condamner à aller voir un médecin, chercher du travail, ou ne pas rentrer dans une zone)

Les peines complémentaires :

* Privation de droits
* Injonctions de soins
* Interdiction de territoires
* Etc.

**L’architecture des peines**

Après condamnation, les peines peuvent faire l’objet d’un aménagement comme :

* Libération conditionnelle
* « Crédit de réduction de peine » (2 mois/an)
* « Rédaction de peine supplémentaires » (3mois/an)
* Semi-liberté, jour dehors, nuit prison
* Placement sous bracelet électronique
* Permission de sortie
* Placement à l’extérieur

Ces dispositifs d’aménagement de peine ne sont pas faits pour désengorger les prisons mais en réalité le font.

**Trajectoire pénale**

1. Arrestation et enquête faites par la police ou la gendarmerie
2. Le procureur de la République
   1. Classement sans suite (abandon des poursuites)
   2. Composition pénale (abandon des poursuites)
   3. Mesures alternative (rappel à la loi, etc. Conduit à un abandon des poursuites)
   4. Décision de poursuite

**Etapes de la trajectoire pénale**

Après décision de poursuite on emmène le prévenu devant un de ces trois juges :

* Tribunal de police pour les contraventions (juge de proximité ou audience de police)
* Tribunal correctionnel pour les délits (avec différentes modalités de comparution)
  + Prononce une peine ou une relaxe
* Juge d’instruction (obligatoire pour les crimes) décide :
  + La mise en examen
  + La mise en détention provisoire (juge des libertés) ou un contrôle judiciaire
  + Un non-lieu
  + Un renvoi devant le tribunal (délit)
  + Un renvoi devant une Cour d’assise

Les tribunaux décident : d’une condamnation, d’une relaxe (délit), ou d’un acquittement (crime)

Après condamnation :

* Voie de recours : Cour d’appel / Cour de cassation / CEDH (refus de la décision du tribunal)
* Exécution de la peine (prison ou TIG)
  + Par le SPIP si en milieu ouvert
  + Prison (et SPIP) si en milieu fermé
* Deux instances d’application (qui peuvent donner lieu à un recours) :
  + Le Juge d’application des peines (aménagement, permission de sortir, libération conditionnelle pour des petites peines)
  + Le Tribunal d’application des peines (libération conditionnelle)

En cas de poursuite :

* Tribunal de police pour les contraventions (juge de proximité)
* Tribunal correctionnel pour les délits (avec différentes modalités de comparution)
* Juge d’instruction

*Cf : moodle*